

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Publication électronique : le 11 avril 2025

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL  
PORTANT

Interruption temporaire de la Circulation  
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D178 et D182  
sur le territoire de la commune de LOCON  
hors agglomération

MANIFESTATION  
Les foulées de la Lawe  
le 27 avril 2025

Le Président du Conseil départemental

**Vu** le Code des Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

**Vu** la demande du 10/01/2025, par laquelle le Jogging Club LOCON, fait connaître le déroulement de la manifestation Les foulées de la Lawe, le 27 avril 2025, de 08H00 à 13H00,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D178 et D182, hors agglomération, le 27 avril 2025, il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage privatif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis de Mesdames et Monsieur les Maires des communes de LOCON, BEUVRY et ESSARS,

**Considérant** l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE,

..... ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D178 du PR 3+210 au PR 4+310 et D182 du PR 13+770 au PR 13+810, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LOCON, le 27 avril 2025 de 08H00 à 13H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

**ARTICLE 2** : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

**"RD171 et RD945" sur les communes de "BEUVRY et ESSARS"** (plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

**ARTICLE 3** : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 4** : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Le 11 avril 2025

Signé électroniquement par  
Gerard FREVILLE  
ORDONNATEUR

